

de toutes sortes—services de santé, aide à l'enfance et à la famille, programmes de loisirs, programmes pour jeunes délinquants et pour la réforme post-pénale des adultes, programmes d'habitation pour les vieillards et une foule d'autres—continuent à être fournis en grande partie par des organismes privés, qui reçoivent cependant, dans nombre de cas, des subventions de l'État.

Depuis quelques années, l'évolution des organismes privés de service social au Canada s'accompagne d'un phénomène intéressant qui est un des secrets de leur puissance actuelle: la mise en commun des ressources financières par la création de caisses de bienfaisance. Aujourd'hui, il y a 107 caisses de ce genre à travers le pays, comparativement à 54 il y a dix ans. Au cours de la même période, la contribution des Canadiens aux caisses collectives, par personne, a augmenté de 50 p. 100 et dépasse largement trois dollars, tandis que le nombre d'organismes qui bénéficient de l'appui de ces caisses a plus que doublé et s'établit à environ 1,800; l'argent recueilli atteint aujourd'hui un total de près de 30 millions de dollars par année, c'est-à-dire qu'il a presque triplé. Cette croissance des années 50 est impressionnante à tous points de vue, et dépasse de beaucoup celle enregistrée pendant toute la période précédente en remontant jusqu'à 1917, date de la création de la première fédération canadienne à Montréal.

Je vais vous dire ce que cela indique d'après moi. Cela indique que, lorsqu'un gouvernement prend les devants et adopte des mesures, comme le gouvernement fédéral l'a fait dans certains domaines relevant du présent ministère, c'est un aiguillon pour les organismes privés et même pour les particuliers. Je répète que, quelles que soient les mesures prises par l'État—et l'État doit assumer toutes ses responsabilités—les organismes privés et les particuliers peuvent encore faire beaucoup pour les personnes dans le besoin.

En 1958, le Conseil canadien du bien-être a adopté une déclaration sur la politique de sécurité sociale au Canada. Je voudrais en dire un mot ici, car elle est encore d'actualité. Cette déclaration est le fruit d'études très approfondies faites par des personnes possédant une grande expérience dans ce domaine, et il me semble que leurs recommandations ont été présentées au gouvernement fédéral à l'époque. Que disent-elles? Je vais me contenter d'en citer quelques-unes. On y trouve des choses que nous n'approuvons pas sans réserve—dans certains cas, peut-être ne vont-elles pas assez loin—mais dans l'ensemble, elles traduisent un point de vue excellent et progressiste.

**Une voix:** Oh!

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'ai entendu un rugissement à ma gauche. Je ne sais pas s'il s'agit d'un compliment ou bien du contraire. Oh, je comprends. J'avais cru que le député allait se lever pour commenter mes propos. C'est la section pipe-line de la Chambre. Voici des extraits de ce rapport:

Recommandation n° 1:

Il faudrait conserver le taux uniforme actuel de la pension pour tous à compter de 70 ans.

Ceci est en prévision de la proposition présentée à l'égard d'un programme général de sécurité. A mon avis, c'est tout à fait raisonnable jusqu'à ce qu'on ait remplacé la pension par un programme général de sécurité, qui assurera de plus grands avantages.

Recommandation n° 2:

On devrait songer à prendre des dispositions en vue de permettre à certaines catégories de personnes, entre 65 et 69 ans, de toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

J'ai reçu un certain nombre de lettres à ce propos et plusieurs cas m'ont été signalés qui motiveraient l'étude immédiate de cette recommandation par le gouvernement, étant donné les circonstances dans lesquelles se trouvent actuellement certaines personnes entre 65 et 69 ans. Je poursuis:

Recommandation n° 3:

Il y aurait lieu de prendre des dispositions prévoyant l'examen continu et l'étude périodique du redressement à apporter au montant de la pension générale prévue pour tous, en s'appuyant sur les données statistiques suffisantes quant à des éléments importants comme les besoins minimums et le niveau des dépenses des gens âgés.

Je suis sûr que tous les membres du comité ont reçu, ces derniers mois, des lettres de bénéficiaires et d'associations de bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, réclamant instamment la révision du taux de base actuel de la pension eu égard à la hausse du coût de la vie depuis le relèvement de cette pension en 1957. Nous en avons—à juste titre, d'ailleurs—tenu compte pour les pensions aux invalides de guerre. Nous avons examiné la situation des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, et il me semble qu'il convient maintenant de reconnaître les besoins des pensionnés au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse.

Recommandation n° 4:

L'aide financière devrait être accordée par les provinces à toute personne âgée de 65 ans ou plus, qui en aurait besoin et le gouvernement fédéral devrait participer au coût de ces prestations.

Cette recommandation englobe l'aide à deux groupes particuliers, les bénéficiaires de la pension générale au titre de la sécurité de la vieillesse, qui sont dans le besoin, et toute personne âgée de 65 à 69 ans qui serait dans le besoin. Je sais que le problème n'est pas aussi simple qu'il paraît l'être à priori, mais je suis convaincu que nous entendrons dire bientôt que le gouvernement fédéral a convoqué une conférence réunissant les gouvernements provinciaux et les agences privées, afin d'examiner les problèmes auxquels doivent faire face aujourd'hui les gens âgés au Canada. Je tiens à féliciter dès maintenant l'honorable représentante de Niagara-Falls de son discours que j'ai trouvé très logique. Il dénotait un bon travail de préparation en